



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Calcul des pensions

Question écrite n° 5598

### Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des travailleurs qui ont cotisé plus de trente-sept ans et six mois à la sécurité sociale, mais qui continuent à travailler jusqu'à soixante ans, âge légal de la retraite. Ayant atteint le seuil des 150 trimestres, ils ne bénéficient pas pour autant d'une bonification de retraite au moment de celle-ci. Or ils doivent continuer à cotiser puisqu'ils travaillent, ce qui entraîne une perte de revenus. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes il envisage de prendre afin que tout trimestre cotisé au-delà du seuil légal apporte un avantage financier lors du versement de la pension de retraite.

### Texte de la réponse

Reponse. - La pension de vieillesse du régime général est effectivement calculée dans la limite de trente-sept ans et demi d'assurance. Le principe du plafonnement des annuités prises en compte dans le calcul de la pension de vieillesse trouve sa justification dans la nature même du régime général. Il ne s'agit pas uniquement d'un régime contributif qui garantirait la stricte proportionnalité des pensions aux cotisations versées. C'est également un régime redistributif. À ce titre, il valide sans contrepartie de cotisations certaines périodes (interruption d'activité, majoration de durée d'assurance pour prendre en compte certaines charges familiales) et assure un montant de pensions minimum. La mise en œuvre d'une logique plus contributive qui conduirait à rémunérer les trimestres, ou interrompre les cotisations, au-delà de trente-sept ans et demi ne peut être envisagée sans une remise en cause de certains droits dits « gratuits » en raison des perspectives financières de l'ensemble des régimes de retraite et, plus particulièrement, du régime général d'assurance vieillesse.

### Données clés

**Auteur :** [M. Foucher Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5598

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3314